

**SEJOUR CLASSE DE NEIGE**  
**DU 26 JANVIER AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2025**

**CAHIER DES CHARGES**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : dimanche 30 juin 2024 à 17h00**

**Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur**

Collège Albert Calmette  
4 Rue Jean Maridor  
BP 113  
Notre-Dame-De-Gravenchon  
76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE  
Tél. : 02 35 39 41 15  
Courriel. : int.0762176c@ac-normandie.fr

Personne responsable du marché : Monsieur Renaud CARTON, principal du collège Albert Calmette.

Contact : Madame Aude MATHIEU, secrétaire générale du collège Albert Calmette.

**Article 2 : Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un séjour classe de neige **du dimanche 26 Janvier au samedi 1<sup>er</sup> Février 2025.**

**Article 3 : Programme prévisionnel du voyage**

**Participants** : 60 élèves et 6 accompagnateurs.

**Lieu envisagé** : Alpes du Nord dans une station avec un minimum de 100 kms de pistes, équilibrées en terme de niveaux.

<b>Dimanche</b>	- Transport et installation. - Récupération du matériel et des forfaits. - Communication des règles de vie.
<b>Du lundi au vendredi</b>	- Cours de ski matin (2h) et après-midi (2h) encadrés par les professeurs d'EPS - Soirées animées par les enseignants d'EPS.
<b>Samedi</b>	- Transport de nuit. Retour le samedi matin à Port-Jérôme-sur-Seine.

#### **Article 4 : Contenu de l'offre**

L'offre doit se présenter sous forme de devis contenant les éléments suivants :

- Le transport aller-retour en autocar grand tourisme.
- L'hébergement en pension complète au pied des pistes + repas d'accueil. Préciser la distance entre l'hébergement et les remontées. Une salle d'activité doit être mise à disposition pour les soirées.
- La location du matériel (skis, bâtons, chaussures et casques) – 5 jours.
- Le forfait de remontées mécaniques – 5 jours.
- L'assurance annulation.

#### **Article 5 : Critères d'attribution**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- Prix : 50%.
- Qualité des prestations de service : 50%.

Les candidats seront informés par courrier électronique de la réponse donnée à leur proposition. Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site [aji-france.com](http://aji-france.com).

#### **Article 6 : Constitution des dossiers**

Les candidats sont invités à envoyer leur offre jusqu'au dimanche 30 juin 2024, 17h délai de rigueur via la **plateforme de l'AJI uniquement** : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>.

Le candidat peut joindre à son offre toute information qu'il jugera utile pour éclairer le choix de l'acheteur.

#### **Article 7 : Annulation en cas de force majeure**

Le contrat passé entre l'établissement et l'agence de voyages ne sera pas appliqué en cas de décision ministérielle française d'interdiction des voyages scolaires.

#### **Article 8 : Modalités de règlement**

Le règlement s'effectuera par virement administratif sur présentation d'une facture, portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les références IBAN au format SEPA.

Le délai de règlement est fixé à 30 jours sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de sa vérification.

Une dérogation à la règle de service fait est possible en matière de voyages scolaires. Le versement d'arrhes ainsi que d'acomptes, en particulier pour la réservation des chambres est possible dans la limite de 70% du coût global.